



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Riz

Question écrite n° 15561

Texte de la question

M Michel Vauzelle appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés provoquées par la mise en application de la nouvelle réglementation adoptée pour l'octroi des primes au nivellement des rizières. Le paiement de ces primes attribuées sous forme d'une subvention d'équipement européenne est désormais fractionné en quatre parts versées aux agriculteurs français par quatre organismes différents : 1o l'ONIC ; 2o Unigrains ; 3o le département ; 4o la région. La complexité des nouvelles formalités administratives entraîne un retard sérieux dans le versement de cette prime ; ainsi la quote-part du conseil régional de Provence - Alpes - Côte d'Azur de la prime 1988 n'a-t-elle pas encore été attribuée aux agriculteurs du pays d'Arles. Il lui demande donc s'il pourrait intervenir pour que l'on en revienne à un mode de paiement unique qui aurait l'avantage, en simplifiant les formalités administratives, de remédier à un tel retard.

Texte de la réponse

Reponse. - De 1981 à 1984, les primes au nivellement des rizières n'étaient financées que par l'ONIC, sur ses fonds propres, et Unigrains. Pour la deuxième phase, de 1985 à 1988, d'autres partenaires se sont joints à l'ONIC et à Unigrains, à savoir la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, qui a participé au financement des tranches d'aides 1985 et 1986, et le département des Bouches-du-Rhône, qui a participé au financement des quatre années. Ces collectivités locales ont souhaité conserver la maîtrise de leur mode de paiement. L'inclusion des primes au nivellement des rizières dans les programmes intégrés méditerranéens, suite à l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal a conduit à la mise en place d'une nouvelle procédure de gestion par l'ONIC. Si l'utilisation de crédits communautaires a entraîné un retard dans les paiements effectués aux riziculteurs, elle a permis de dépasser largement le chiffre d'hectares primables prévu pour la deuxième phase. Les primes au nivellement des rizières ont à nouveau été incluses dans les programmes intégrés méditerranéens pour les années 1989 à 1992. Ainsi, le calendrier des paiements à effectuer par les différents partenaires (État et CEE par l'intermédiaire de l'ONIC, région et département) a été aménagé en fonction de la date prévisible de disponibilité des crédits communautaires.

Données clés

Auteur : [M. Vauzelle Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15561

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3107